

Date : 22/04/2021

Documents de référence :

- NF EN ISO 9712 – 2012 : Qualification et certification du personnel END
- CER-PR-011 V03 : Conditions d’attribution des certifications COFREND selon la Norme EN ISO 9712

Au sens des référentiels, ce qui se traduit dans les faits lors du passage des épreuves de qualification :

- Un agent niveau 2 est évalué sur des tâches du niveau 2 et du niveau 1 dans la méthode et le secteur ou sous-secteur concerné.
- Un agent niveau 3 est évalué sur des tâches du niveau 3, du niveau 2 et du niveau 1 dans la méthode et le secteur ou sous-secteur concerné.

En finalité, lorsqu’une autorisation d’opérer est délivrée à un agent certifié ~~niveau 3~~, cela lui permet d’effectuer une opération de contrôle quel que soit son niveau. De fait, il n’est pas nécessaire de conserver ses propres qualifications de niveau inférieur pour la même méthode et le même secteur/sous-secteur concerné.

En complément aux chapitres 6 des 2 documents de référence, voici un résumé des prérogatives accordés aux agents certifiés COFREND selon leur niveau de qualification lors d’une prestation de contrôle :

